



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Agence d'Ecologie Urbaine

2016 DEVE 35 Etude sur la présence du renard dans les espaces verts parisiens - Convention de partenariat avec le CNRS.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Plan Biodiversité, programme d'actions pour préserver et enrichir la biodiversité sur son territoire, la Ville de Paris souhaite approfondir la connaissance des écosystèmes urbains et apprécier l'évolution de la biodiversité à Paris.

La Ville de Paris a ainsi souhaité s'associer à la démarche scientifique interdisciplinaire, portée par le CNRS, associant géographes, écologues et gestionnaires de la biodiversité, cherchant à mieux comprendre les facteurs écologiques et sociaux structurant les relations à la biodiversité en milieu urbain.

Le projet FOX-TROTTE du CNRS vise à explorer ces relations à partir d'un modèle biologique particulier : le renard. Ces relations seront abordées à travers trois axes de recherches : (1) état des lieux sur la présence du renard dans l'Est parisien, (2) risque sanitaire associé à la présence du renard, (3) appréciation du renard par les habitants.

En Europe, les études portant sur le renard dans certaines villes où la gestion de l'espèce est prise en compte - telles Londres, Zurich ou Munich par exemple - ont permis d'acquérir un niveau de connaissance important sur le comportement et l'écologie des renards en milieux urbains. Ces données méritent aujourd'hui d'être comparées au territoire de Paris. En effet, même si la présence du renard à Paris et ses environs proches est difficilement perceptible, elle est néanmoins attestée. Il est souvent observé dans les cimetières et les bois parisiens dont, dernièrement, le cimetière de Pantin. L'organisation spatiale de la ville de Paris, composée de nombreux parcs et adjacente à deux bois permettra d'ajouter un cas d'étude contrastant les études européennes.

En France, suite aux discours médiatiques relatifs à la transmission du virus de la rage (éradiquée en France en 2001) et du parasite de l'échinococcose alvéolaire (foyer endémique à l'Est de la France, qui se déplace vers l'Ouest), la présence du renard en ville s'accompagne de nombreuses représentations et d'appréciations sociales parfois contradictoires. En effet, l'appréciation de la présence d'une espèce carnivore en ville ou à sa périphérie peut varier au sein de la population en fonction de critères sociodémographiques classiques (sexe, âge, lieu de résidence, niveau d'étude, etc.), de critères géographiques (fréquence de rencontres/contacts) et de critères liés aux risques matériel ou sanitaire associés, à tort ou à raison, à cette espèce.

L'étude portée par le CNRS souhaite améliorer les connaissances sur la présence du renard et apporter des éléments de réponse pour une gestion durable de l'espèce. Elle aura comme périmètre d'exploration l'Est parisien (Vincennes, Charenton-le-Pont, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Saint Mandé, Paris 12^e, 19^e et 20^e arrondissements) en recensant la présence de cette espèce par l'intermédiaire de pièges caméra, en interrogeant les Parisien-ne-s sur leurs possibles rencontres avec des renards et les représentations

qu'ils s'en font et en estimant le taux de prévalence de l'échinococcose grâce à la collecte de fèces.

La convention de partenariat entre la Ville de Paris et le CNRS, jointe en annexe, ne présente aucun engagement financier pour la ville. Elle a pour objet de fixer les conditions d'accès des personnels et des stagiaires du CNRS à certains parcs, jardins, bois et cimetières parisiens, pour la réalisation d'une étude sur la présence du renard dans les espaces verts parisiens. La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

La Ville de Paris intégrera les enseignements issus de cette étude dans le cadre de son nouveau Plan Biodiversité.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention.

La Maire de Paris

2016 DEVE 35 Etude sur la présence du renard dans les espaces verts parisiens - Convention de partenariat avec le CNRS.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec le CNRS pour la réalisation d'une étude sur la présence du renard dans les espaces verts parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CNRS dont le siège social est situé 3 rue Michel-Ange 75016 Paris, la convention de partenariat dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relative à la réalisation d'une étude sur la présence du renard dans les espaces verts parisiens.